



✿ Pour retirer un dossier, pour connaître les justificatifs à fournir et les conditions à remplir, adressez-vous au service développement social en mairie ou téléphonez au 04 76 08 04 54.

✿ La commune de Crolles consacre un budget annuel de 20 000 € pour l'aide aux vacances.

La commune de **Crolles** vous souhaite de **bonnes vacances**



Aide aux vacances

Vous souhaitez inscrire votre enfant en colonie, en camp de vacances ou en séjour linguistique ?



La commune de Crolles peut vous accorder une aide financière

CONDITIONS

À REMPLIR

- ❖ Le séjour doit compter au moins 3 nuits.
- ❖ Votre enfant doit être inscrit dans un organisme agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Exemple : UFCV, Temps Jeunes, MJC, UCPA, UFOVAL, Éclaireurs de France,...
- ❖ Il doit être âgé de 18 ans au maximum.
- ❖ Votre Quotient Familial doit être compris entre 0 et 1370 €. Le montant de l'aide apportée par la commune varie en fonction du quotient (95 % d'aide pour les revenus les plus modestes). L'aide de la commune intervient une fois déduites les aides extérieures (Comités d'Entreprises, Bons Vacances de la CAF,...).

ATTENTION

- ❖ Nombre de journées aidées : 21 maximum par enfant sur l'année civile (à prendre en une seule fois ou à ventiler sur plusieurs périodes de vacances).
- ❖ Le montant de l'aide se base sur un prix de journée à 61 € maxi (ce qui correspond par exemple à un séjour de 7 jours à 428 €).

Des catalogues de séjours sont à votre disposition en **mairie***



*aux heures d'ouverture habituelles

